



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE MAJEUR
PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE L'INTÉRESSÉ LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Prenez rendez-vous en ligne <https://www.rdv360.com/ville-etrechy>

Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier

1^{ère} demande de passeport	Renouvellement	Perte ou Vol
CNI plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans Si pas de CNI ou périmée depuis plus de 5 ans : 1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois	Ancien passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans CNI plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans Si passeport et CNI périmés de plus de 5 ans : 1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois	CNI plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans Si pas de CNI ou périmée depuis plus de 5 ans : 1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois
Timbres fiscaux : 86 € pour un majeur	Timbres fiscaux : 86 € pour un majeur	Timbres fiscaux : 86 € pour un majeur
		Déclaration de perte ou de vol Si pas de CNI, fournir un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale...)
2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur	2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur	2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur
Un justificatif de domicile moins d'1 an Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur	Un justificatif de domicile moins d'1 an Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur	Un justificatif de domicile moins d'1 an Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur
Si nom d'usage : fournir un document le justifiant (acte de mariage, jugement...)	Si nom d'usage : fournir un document le justifiant (acte de mariage, jugement...)	Si nom d'usage : fournir un document le justifiant (acte de mariage, jugement...)
Si besoin, un justificatif de nationalité , si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance : certificat de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française		Si besoin, un justificatif de nationalité , si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance : certificat de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française

COMPLÉTER LE CERFA EN LIGNE : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Pour les demandes d'actes de naissance, merci de vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> si votre commune de naissance est une ville dématérialisée, auquel cas vous n'aurez pas besoin de faire la demande.

INFORMATIONS SUR LE RETRAIT DU PASSEPORT

Merci de vous munir de votre ancien passeport dans le cas d'une demande de renouvellement.
Conformément à la législation en vigueur et pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de **TROIS MOIS** sera détruit et non remboursé.

MERCI D'APPORTER TOUS LES ORIGINAUX AINSI QUE LEURS PHOTOCOPIES LORS DE VOTRE RDV



DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ MAJEUR
PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE L'INTÉRESSÉ LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Prenez rendez-vous en ligne <https://www.rdv360.com/ville-etrechy>

Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier

1 ^{ère} demande de CNI	Renouvellement	Perte ou Vol
Passeport électronique ou biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport DELPHINE depuis moins de 2 ans	CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans Si CNI périmée de plus de 5 ans : Passeport valide ou périmé de moins de 5 ans	Passeport électronique ou biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport DELPHINE périmé depuis moins de 2 ans
Si pas de passeport ou passeport périmé depuis plus de 5 ans : 1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois	Si carte d'identité et passeport périmés depuis plus de 5 ans : 1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois	Si pas de passeport ou passeport périmé depuis plus de 5 ans : 1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois
2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur	2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur	2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur
Un justificatif de domicile moins d'1 an Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur	Un justificatif de domicile moins d'1 an Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur	Un justificatif de domicile de moins d'1 an Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur
Si besoin, un justificatif de nationalité , si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance : certificat de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française	Attention : La carte d'identité délivrée à une personne majeure entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013, a une validité de 15 ans (10+5 ans).	25 € de timbres fiscaux
		Déclaration de perte ou vol Si pas de passeport, fournir un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale...)
		Si besoin, un justificatif de nationalité , si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance : certificat de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française

COMPLÉTER LE CERFA EN LIGNE : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Pour les demandes d'actes de naissance, merci de vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> si votre commune de naissance est une ville dématérialisée, auquel cas vous n'aurez pas besoin de faire la demande.

INFORMATIONS SUR LE RETRAIT DE LA CNI

Merci de vous munir de votre ancienne carte d'identité dans le cas d'une demande de renouvellement.

S'il vous est impossible de la présenter le jour du retrait pour cause de perte ou de vol, une déclaration de perte ou vol ainsi qu'un timbre fiscal de 25 € vous seront demandés.

Conformément à la législation en vigueur et pour des raisons de sécurité, toute CNI non retirée par son titulaire dans **un délai de TROIS MOIS sera détruite et non remboursée.**

MERCI D'APPORTER TOUS LES ORIGINAUX AINSI QUE LEURS PHOTOCOPIES LORS DE VOTRE RDV